

RÉSOLUTION N° 13

COMITÉ ASSIGNÉ : POLITIQUES

OBJET : LES MEMBRES DE L'AIP INTERVIENNENT FACE À UN TIREUR FOU ET D'AUTRES ÉVÈNEMENTS HOSTILES

1 ATTENDU QUE la menace émergente des extrémistes
2 violents
3 d'origine canadienne menant des actes de terrorisme,
4 plus particulièrement des attaques de petites unités de « tireurs
5 actifs »
6 et d'engins explosifs improvisés (EEI),
7 est un problème qui persiste pour les services d'incendie; et
8 ATTENDU QUE les attaques d'individus radicaux armés
9 dans des espaces publics, comme les salles de concert, les hôtels,
10 les écoles, les centres commerciaux, les églises, ou tout autre
11 endroit où les personnes se rassemblent est une menace réelle
12 au sentiment de sécurité et à notre quotidien; et
13 ATTENDU QUE des situations impliquant des tireurs fous
14 se déroulent de partout au pays; et
15 ATTENDU QUE les extrémistes violents d'origine
16 canadienne trouvent
17 de nouvelles façons d'attaquer des innocents lors d'évènements
18 impliquant un rassemblement de masse ou dans leur quotidien;
19 et
20 ATTENDU QUE ces nouvelles tactiques comprennent
21 l'utilisation
22 d'armes blanches, de voitures-bélier, et de feu en tant
23 qu'arme; et
24 ATTENDU QUE les services d'incendie et de police,
25 quelle que soit leur taille ou leur capacité, doivent trouver des
26 moyens de mobiliser des interventions appropriées et efficaces
27 pour ces évènements; et
28 ATTENDU QUE les services d'incendie et de police,
29 ayant à intervenir face à des tireurs fous
30 et d'autres évènements hostiles établissent des procédures
31 d'intervention uniformisées pour gérer ces types de situations
32 particulières, très imprévisibles et extraordinairement
33 dangereuses; et
34 ATTENDU QUE les chefs des sections locales de l'AIP des
35 États-Unis et du Canada ont besoin de renseignements et de
36 supervision alors que ces protocoles sont en cours d'élaboration
37 et de négociation; QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT
38 RÉSOLU que l'AIP soutienne et encourage la
39 norme NFPA 3000 pour la Préparation et l'intervention face
40 aux tireurs actifs et aux évènements hostiles;
41 et QU'IL SOIT ÉGALEMENT
42 RÉSOLU que les services d'incendie déployant des
43 forces opérationnelles de sauvetage (FOS) composées à la fois
44 de personnel des services d'incendie et de police dans les zones
45 tièdes doivent s'assurer que ce personnel est formé pour
46 fournir des soins de santé vitaux en utilisant les
47 concepts des Soins d'urgence aux blessés en situation tactique
48 (TECC); et QU'IL SOIT ÉGALEMENT
49 RÉSOLU que les services d'incendie et de police
50 établissent des formations ensemble pour commencer, puis
51 de façon régulière, pour s'assurer que tout le personnel soit
52 prêt à intervenir selon les directives; et QU'IL SOIT
53 ÉGALEMENT

48 RÉSOLU que les services d'incendie fournissent des
49 équipements de protection appropriés pour le personnel
50 exposé aux risques au même titre qu'ils fournissent des EPI
51 en cas d'incendie; et QU'IL SOIT ÉGALEMENT
52 RÉSOLU que les services d'incendie fournissent des
53 programmes de santé comportementale post-interventions
54 pour
55 ceux qui interviennent lors de ces évènements pour y inclure
56 le Programme de soutien par les pairs de l'AIP; et QU'IL SOIT
57 ÉGALEMENT
58 RÉSOLU que l'AIP et ses affiliés locaux
59 militent pour ces pratiques exemplaires minimums
60 lorsqu'ils sont impliqués dans la planification aux
61 interventions à ces évènements; et QU'IL SOIT ÉGALEMENT
62 RÉSOLU que l'AIP transmette des copies de cette
63 résolution à l'Association internationale des chefs des pompiers
64 et à
65 toutes les organisations nationales d'application de la loi, à la
66 direction comme
67 aux travailleurs, et que l'AIP encourage ces organisations
68 à adopter les principes de cette résolution.

Présentée par : Le Conseil exécutif de l'AIP

Estimation des coûts : Aucune

RECOMMANDATION DU COMITÉ :

DÉCISION DU CONGRÈS :